

## AVENANT À L'ACCORD-CADRE

entre

la Direction Générale des Finances Publiques

et

la Fédération des Entreprises Publiques Locales

Le présent avenant est conclu entre :

- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques
- et
- Monsieur le Directeur Général de la Fédération des Entreprises Publiques Locales

Il est convenu d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux articles 3, 6 et 7 de l'accord-cadre conclu en date du 4 février 2016 :

### **Article 3 : Destinataires des données**

Aux termes de l'article L. 102 AE, les organismes de logements sociaux communiquent au plus tard au 1<sup>er</sup> février de l'année N les données définies à l'article 2, à l'échelon national, aux services de la DGFIP qui transmettent aux services des impôts des particuliers (SIP) les données relatives aux logements relevant de leur compétence.

Le traitement de données lié au présent protocole ne peut en aucun cas être transmis à un autre destinataire.

### **Article 6 : Politique de confidentialité, de sécurité et de traçabilité**

Pour assurer de façon sécurisée les échanges de données qui se présentent sous forme de fichiers, une plate-forme sécurisée est utilisée pour chaque transmission de fichiers.

Les fichiers sont déposés sur le serveur FTPS de la plate-forme de dépôt sécurisée (dénommée Poséidon) dont l'interface permet à des utilisateurs de déposer et de retirer des documents volumineux via une connexion sécurisée.

Il s'agit d'une application intégrée au système d'information de la DGFIP. L'authentification des utilisateurs et la traçabilité des échanges permettent une sécurisation de l'ensemble des opérations d'échange.

L'authentification des utilisateurs est effectuée à partir d'un couple « identifiant/mot de passe » unique pour chaque bailleur et qui est transmis par la DGFIP aux bailleurs. À cet effet, chaque bailleur social désigne une personne ou un service, au sein de son organisme, en charge des correspondances avec la DGFIP et transmet son adresse mail.

La connexion au serveur FTPS de la plate-forme sécurisée Poséidon s'effectue par le biais d'un raccordement à un client FTPS.

Les bailleurs sociaux déposent le fichier produit sur le serveur FTPS de la plate-forme Poséidon.

Des contrôles sont mis en place dès le dépôt du fichier et un compte-rendu fonctionnel de traitement est adressé dans les 48 heures pour que le bailleur puisse transmettre un fichier répondant aux critères définis par décret.

La DGFIP traite les données des fichiers conformes afin de les transmettre sur les bases des applications informatiques des SIP (chaque service n'a accès qu'aux locaux dépendant de son périmètre).

La DGFIP retransmet aux bailleurs sociaux, en octobre, un fichier limité aux locaux dont la DGFIP a complété le numéro invariant (numéro d'identification du local par la DGFIP) au cours de l'année. Ce fichier, dit « flux retour », comporte les seules zones suivantes : le n° identifiant interne du local au niveau bailleur, le n° RPLS et le n° invariant.

Les numéros invariants doivent être intégrés par les bailleurs sociaux dans leur système d'information afin de les restituer l'année suivante.

### **Article 7 : Durée de la convention et calendrier**

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par année, à compter de sa signature par les parties sauf résiliation notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de préavis de trois mois avant l'arrivée du terme.

À compter de la signature du présent avenant, le calendrier des opérations s'établit de la manière suivante :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> février, chaque bailleur social dépose le fichier des données, complété et conforme au tracé national défini ;
- au cours du mois d'octobre, la DGFIP renvoie aux bailleurs sociaux (via Poséidon), pour intégration dans leur système d'information, le fichier des locaux pour lesquels la DGFIP a complété le numéro invariant au cours de l'année.

Les deux parties s'engagent à assurer la promotion du présent avenant auprès de leur réseau.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 26 Juin 2017

Pour le Directeur Général des  
Finances Publiques,  
le Sous-directeur de la gestion  
fiscale des particuliers



Maryvonne LE BRIGNONEN

Le Directeur Général de la  
Fédération des Entreprises  
Publiques Locales



Thierry DURNERIN